

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES**  
**SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**  
 N° 346-2022

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
 AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L521-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté en vigueur relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables aux fonctionnaires territoriaux du Conseil départemental du Cher ;

**A.R.R.E.T.E**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit :

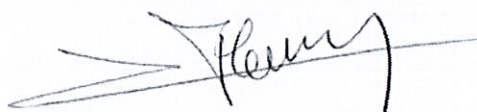
Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
PROVOST	STEPHANIE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
MINARD	GUYLAINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
PONCHON	LAURENCE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
DUPUY	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
MICHAUD	PEGGY	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
PAIN	SANDRINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
BERTON	AUDREY	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
GARTIOUX	LISA	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022
BERNAL	ANNE-MARIE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2022

LETELU	ISABELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	01/11/2022
LEOTOING	JULIEN	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	01/11/2022
MAUDRY	EMMANUELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	01/11/2022
<b>Pourcentage des hommes et des femmes promouvables</b>			<b>Hommes : 5%</b> <b>Femmes : 95%</b>
<b>Pourcentage des hommes et des femmes promus</b>			<b>Hommes : 8,33%</b> <b>Femmes : 91,67%</b>

**Article 2 :** Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 27 OCT. 2022  
Le Président,



Jacques FLEURY

Acte publié le : 28 OCT 2022